



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 7 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Valérie ESCOFFIER, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Sandrine BOSCARO

Absents : Patrick GUIGNIER, Philippe LUYAT, Dominique PICAVEZ, Nathalie COLONEL

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05_07102024

Objet : Attribution de « chèques cadeau Noël » 2024 au personnel communal

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 08 octobre 2002 précisant, que dans le cadre de la réorganisation interne des services municipaux dans l'optique de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail, le Conseil Municipal a décidé d'offrir à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire (contrat de plus de six mois ou reconduit depuis plus de six mois) exerçant ses fonctions au sein des services municipaux, des chèques cadeau à l'occasion des fêtes de Noël. L'idée est de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

Il rappelle la délibération du 26 octobre 2020 fixant un montant de 130 € par agent et par an et propose de reconduire ce montant pour la fin d'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide l'attribution de « chèques cadeau Noël » pour l'année 2024 en faveur de l'ensemble du personnel communal en activité, titulaire et non-titulaire (contrat de plus de 6 mois ou reconduit depuis plus de 6 mois) pour un montant de 130 € par agent.

Dit que les crédits inscrits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Charge la 1^{ère} Adjointe de l'exécution de la présente délibération.

L'Adjointe pour le maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT.
Valérie CHALLON

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 09/10/2024.*

L'Adjointe, Valérie CHALLON

